

ne feraient que suivre le principe de la promotion et que récompenser de longs et fidèles services.

Mais si l'on ne juge pas à propos de suivre cette recommandation et si, pour certaines considérations, on croit devoir choisir quelqu'un qui ne fasse pas actuellement partie du personnel de la Chambre, le seul homme que je puisse recommander pour cet emploi est M. L. J. Pitau, qui a été employé comme traducteur surnuméraire pendant les cinq dernières sessions, qui m'a toujours donné pleine satisfaction, et qui s'est toujours montré laborieux. Il a acquis une certaine expérience dans la traduction du procès-verbal depuis l'accession de M. David à cet emploi, lui ayant souvent servi d'aide.

Si ma première recommandation, que je fais dans un esprit de justice à l'égard de mon collègue et pour la plus grande efficacité du service de la Chambre, est suivie, elle créera dans mon département deux vacances qu'il sera d'autant plus urgent de remplir que nos travaux ne commencent pas avec la session, mais plusieurs mois avant. De fait, les rapports des départements, qui sont généralement déposés, dans les deux langues, sur le bureau de la Chambre au début ou dans le cours de la session, nous sont presque toujours transmis pour traduction dans les mois d'octobre et de novembre,—en sorte que toute vacance qui survient dans le bureau a besoin d'être remplie aussitôt que possible, si l'on veut que l'ouvrage soit fait à temps.

Si M. Gingras est nommé traducteur du procès-verbal, je recommande : que M. Genand lui succède, que M. Fréchette succède à M. Tassé, M. Laframboise à M. Genand, que M. L. J. Pitau remplace M. Fréchette, et M. C. E. Emond remplace M. Laframboise.

M. Pitau a été employé comme traducteur surnuméraire pendant cinq ans, et M. Emond durant deux ou trois ans. Tous deux sont compétents à remplir cette charge : ils sont bons traducteurs, très assidus et laborieux, et en conscience je puis recommander leur nomination comme employés permanents.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous faire quelques observations au sujet des appointements. Lorsque M. Blain fut congédié en 1875, le principe de la promotion ne fut pas appliqué, mais je me permettrai d'insister fortement sur la justice et l'à-propos de le suivre dans le cas actuel ; car si les officiers de la Chambre devaient voir des gens du dehors nommés à des emplois plus lucratifs que les leurs, et s'ils ne voyaient aucune perspective d'améliorer leur position en accomplissant leurs devoirs et en y apportant tout le zèle possible, ils considéreraient la chose comme une injustice, et l'on verrait bientôt s'introduire parmi eux un esprit de mécontentement qui pourrait les porter à négliger leurs travaux.

En 1875, les appointements, dans le département des traducteurs français, étaient comme suit :

MM. Coursolles.....	\$2,000
Gingras	1,700
Blain... ..	1,600
Tassé.....	1,450
Genand	1,400
Fréchette	1,200
Total.....	\$9,350

Les appointements actuels (en 1878) sont de :—

MM. Coursolles.....	\$2,000
Gingras	1,700
Tassé	1,450
Genand	1,400
Fréchette.....	1,200
Laframboise.....	1,000
Total.....	\$8,750